

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
organisés par la Direction Enfance - Loisirs
adopté par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017

Article 1 : PRESENTATION GENERALE

Les accueils collectifs de mineurs sont des entités éducatives gérées par la Ville de Toulouse, qui visent notamment à favoriser l'éducation, la citoyenneté et la mixité par la pratique d'activités, de sorties, en lien avec les familles, dans le cadre des dispositifs éducatifs toulousains.

Ils sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (après avis de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans).

La politique et les orientations en la matière découlent des priorités fixées par le Projet Éducatif De Toulouse et sont valorisées par 3 chartes thématiques :

Le 10 juillet 2009, une charte de qualité des accueils de mineurs avec hébergement était signée par la Ville de Toulouse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute - Garonne, la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et le Département.

Le 22 novembre 2010, la Ville de Toulouse a signé la charte de déontologie pour l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

Le 13 décembre 2012, la charte qualité du réseau des accueils de loisirs toulousains était signée par la Ville de Toulouse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute - Garonne, le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que 39 associations gestionnaires, à usage exclusif des professionnels.

Les accueils collectifs de mineurs accueillent des enfants scolarisés, avec une priorité aux enfants toulousains, puis dans la mesure des places disponibles aux enfants scolarisés à Toulouse ou dont les parents travaillent à Toulouse.

Les modalités d'accueil et d'inscriptions varient en fonction des formules de loisirs proposées :

TABLEAU 1	ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT			ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT
	Accueils de loisirs maternels	Accueils de loisirs élémentaires	Clubs adolescents	Séjours vacances
CAPACITÉ maximale (nombre de places par structure)	72	220	48	Maternels : 15 à 20 Élémentaires : 15 à 100
AGES	3 / 6 (à titre indicatif)	6 / 11 (à titre indicatif)	11 / 17 (à titre indicatif)	4 / 17 (âge révolu)
FONCTIONNEMENT	Vacances scolaires	Mercredis après midi Vacances scolaires	Vendredis soirs Samedis Vacances scolaires	Vacances scolaires
OUVERTURE		Mercredis après midi de 11h30 à 18h30	Vendredis 18h-22 h Samedis ½ journée 13h30-18h ou journée 9h à 18h selon projet d'activité (sans repas)	En fonction de la programmation des séjours
	Vacances de 8 h à 18 h sauf ADL à horaires d'accueil spécifiques de 7h30 à 18h30	Vacances de 8 h à 18 h sauf ADL à horaires d'accueil spécifiques de 7h30 à 18h30	Vacances : de 8h à 18 h ou 11h30 à 18h (repas compris) sauf ADL à horaires spécifiques	
	pour les ADL à horaires d'accueil spécifiques implantés sur les écoles, 18 h le dernier jour de chaque vacance			
IMPLANTATION	Ecoles maternelles sauf section Petit Capitole	Centres d'accueil et de loisirs, centres culturels, centres d'animation, écoles		Centres d'accueil extérieurs municipaux ou prestataires

L'accueil des enfants peut être transféré provisoirement sur un autre site, notamment pour cause de travaux.

Les conditions d'inscription sont fixées à l'article 2.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions sont recevables à condition que le Dossier Unique Interactif (DUI) soit complet et réactualisé. **Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet.**

Les inscriptions sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

2-1 : Accessibilité en accueils de loisirs en fonction de la scolarisation des enfants

2-1-1 : Règles générales

Enfant scolarisé	Admis		
	Accueils de loisirs maternels	Accueils de loisirs élémentaires	Clubs adolescents
A l'école maternelle	X à condition qu'il soit « propre »		
En élémentaire		X	
Au collège ou lycée			X

2-1-2 : Projets passerelles durant les vacances d'été

Enfant qui va rentrer en septembre	Admis		
	Accueils de loisirs maternels	Accueils de loisirs élémentaires	Clubs adolescents
A l'école maternelle (petite section)	X uniquement en Août, à condition qu'il soit « propre »		
A l'école élémentaire (cours préparatoire)	X	X si moins de 6 ans uniquement en Août	
Au collège		X	X uniquement en Août

Tout autre cas de demande d'inscription entre dans le mode dérogatoire, soumis à la validation de la Direction Enfance - Loisirs et le cas échéant de l'Élu en charge du domaine.

2-2 : Unités d'inscriptions indivisibles

Chaque formule de loisirs propose des **unités d'inscription indivisibles** :

TABLEAU 2	ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT			ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT
	Accueils de loisirs maternels	Accueils de loisirs élémentaires	Clubs adolescents	Séjours Vacances
Vacances scolaires	à la journée (*1 et 3)	A la semaine (*2 et 3)	A la semaine (* 2 / 3 / 4)	Durée totale du séjour (*5)
Mercredis	-	A la ½ journée - après midi repas compris	-	-
Autres temps d'accueil	-	-	Vendredis soir Samedis : après midi ou journée - selon projet d'activité - sans repas	

*1 – inscription à la journée mais sur une seule structure par semaine pour les jours d'inscription souhaités.
Inscription à la demi-journée matin possible pour les enfants de moins de 4 ans scolarisés (repas de midi compris).

*2 – Inscription possible 4 jours (3 jours en cas de jour férié dans la semaine). Une adaptation pourra être nécessaire en fonction du calendrier des vacances scolaires, en cas de début des vacances ou reprise de la classe en cours de semaine. Le nombre de jours minimum d'inscription sera alors précisé sur le bulletin d'inscription.

*3- Des inscriptions spécifiques seront admises selon les modalités de garde alternée ou pour les enfants bénéficiaires d'un protocole d'intégration.

*4- Inscription à la demi-journée après midi possible (repas de midi compris).

*5 – Un séjour autorisé par période de vacances scolaires et par enfant, en référence aux récépissés délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2-3 : Les inscriptions en accueils de loisirs

De manière générale, les inscriptions sont effectuées dans les espaces Petite Enfance pour les accueils de loisirs maternels (1^{ère} inscription) ou par correspondance auprès du Pôle inscriptions Enfance - Loisirs – Compans pour les accueils de loisirs maternels, élémentaires et clubs adolescents ou dans les accueils des centres d'animation ou centres culturels de rattachement.

Elles connaissent deux modes opératoires :

- Pour une **première inscription** en :

*** accueil de loisirs maternels :**

Une réservation est effectuée par téléphone, suivie d'un rendez-vous avec la famille.

Le non-respect du rendez-vous annule la réservation.

*** accueil de loisirs élémentaires et clubs adolescents :**

Une réservation est effectuée par téléphone suivie d'une proposition de rendez-vous à la famille.

Le non-respect du rendez-vous ou le non- respect de la date limite indiquée de production des pièces annule la réservation.

- **Pour les renouvellements d'inscription en accueils de loisirs maternels, élémentaires et clubs adolescents,**

le bulletin d'inscription disponible sur les lieux d'accueil - inscriptions ou sur www.toulouse.fr doit être retourné à l'adresse indiquée sur celui ci.

Les bulletins sont traités par ordre chronologique d'arrivée.

Lorsque l'accueil de loisirs demandé en 1^{er} choix est complet, le 2^{ème} est pris en compte. Si le 2^{ème} choix est complet, le cas échéant, le 3^{ème} est pris en compte. Une information personnalisée est faite à la famille par téléphone.

Si aucune place n'est disponible sur les structures demandées, une proposition d'inscription sur un autre accueil de loisirs ou en liste d'attente est faite à la famille par téléphone.

Un calendrier d'inscriptions sera fixé à l'année avec une période d'inscriptions pour chaque période de vacances se terminant

* pour les petites vacances, 10 jours avant le 1^{er} jour des vacances,

* pour les séjours d'été, 21 jours avant le 1^{er} jour des vacances pour les inscriptions de juillet et 21 jours avant le 1^{er} lundi d'août pour les inscriptions pour août.

Pour les mercredis, elle est fixée au vendredi midi qui précède le premier mercredi de fréquentation.

Les conditions d'annulation, remboursement sont formulées dans le recueil des tarifs approuvé par délibération du Conseil Municipal. La participation familiale reste due ou n'est pas remboursée si l'inscription n'a pas été annulée dans les conditions établies par ce recueil.

2-4 : Les inscriptions en séjours vacances

Une réservation est effectuée par téléphone, suivie de la constitution d'un dossier spécifique.

Un rendez-vous est pris avec la famille à sa demande. Le non-respect du rendez-vous annule la réservation.

La non production de l'ensemble des pièces nécessaires à la date limite fixée lors de la réservation, annule la réservation.

Les demandes non satisfaites faute de places disponibles, font l'objet d'une proposition par téléphone à la famille, d'inscription en liste d'attente ou sur un autre séjour.

Des conditions particulières peuvent être mises en place pour l'accès à certains séjours très demandés (fixées par délibération du Conseil Municipal).

La date limite d'inscription est fixée à 10 jours avant le début du séjour.

Les conditions d'annulation, remboursement sont formulées dans le recueil des tarifs approuvé par délibération du Conseil Municipal. La participation familiale reste due ou n'est pas remboursée si l'inscription n'a pas été annulée dans les conditions établies par ce recueil.

2-5 : Les mini-séjours

Les mini-séjours sont considérés comme une extension des activités proposées aux enfants à partir de 4 ans, au départ des accueils de loisirs, pendant les vacances scolaires.

Des séjours avec hébergement d'une à quatre nuits pourront être proposés aux enfants inscrits sur l'accueil de loisirs, sans supplément de participation, selon des conditions d'attribution des places fixées par délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les modalités d'inscription seront disponibles auprès des directeurs d'accueils de loisirs ou des lieux d'inscriptions. Dans tous les cas, une autorisation sera demandée aux parents avant le départ.

2-6 : Éléments généraux

En vertu de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ou de la nature des activités proposées, le service organisateur peut demander des documents complémentaires au DUI (attestations, certificats, autorisations ...)

Pour les départs en séjours vacances et mini-séjours, la fourniture de la photocopie des pages concernant les vaccinations du carnet de santé est obligatoire. Le service organisateur se réserve le droit de demander aux familles de produire les documents originaux.

Pour les séjours à l'étranger et certaines destinations, une carte nationale d'identité est exigée, ainsi qu'une autorisation de sortie du territoire, le cas échéant. Le service se réserve le droit de refuser le départ en cas de non fourniture des pièces demandées.

Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation familiale) doit être signalée aux lieux d'inscriptions.

Article 3 : ABSENTÉISME

Les retards répétés et injustifiés le matin ou le soir ou les absences régulières non justifiées par des raisons telles que maladie, accident... peuvent entraîner un refus d'accueil temporaire (une période de vacances scolaires ou les mercredis d'un trimestre ou l'année scolaire) prononcé par le Maire et signifié à la famille par courrier.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Conseil Municipal adopte régulièrement la réactualisation du recueil des tarifs des services publics de la Ville de Toulouse, qui fixe le calcul des participations financières des familles aux activités municipales et prévoit les modalités de paiement, d'annulation et de remboursement.

A la première inscription, le service organisateur informe les familles des modalités de paiement, d'annulation et de remboursement prévues dans le recueil.

Ces clauses et leur réactualisation sont disponibles sur www.toulouse.fr, dans les lieux d'accueil ou sur demande.

En cas de différend, un premier recours gracieux peut être effectué auprès de la direction Enfance-Loisirs. Un second recours gracieux peut ensuite être déposé auprès de la direction précitée pour examen par la commission de recours amiable, avant décision du Conseil Municipal. Un recours contentieux est également possible devant le Tribunal administratif.

Article 5 : HORAIRES ET MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS – PLACEMENTS

Un enfant non inscrit ne peut en aucun cas être admis dans une formule de loisirs, ni dans le bus en cas de ramassage.

TABLEAU 3	ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT			ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT
	Accueils de loisirs maternels	Accueils de loisirs élémentaires	Clubs adolescents	Séjours Vacances
<p>PLAGES HORAIRES D'ADMISSION</p> <p>VACANCES</p>	<p>Fonctionnement de l'ADL de 9h à 17h (déclaration Direction Départementale Cohésion Sociale)</p> <p>Accueil des enfants et familles : entre 8h et 9h et entre 16h30 et 18 h entre 7h30 et 9h et entre 16h30 et 18h30 pour les ADL à horaires d'accueil spécifiques</p> <p>le dernier jour de chaque vacance : 18 h pour les ADL à horaires d'accueil spécifiques implantés sur des écoles</p>		<p>Journée : arrivée de 8 h à 9h départ de 16h30 à 18h sauf ADL à horaires spécifiques</p> <p>½ journée après midi : arrivée entre 11h30 et 12h (repas compris)</p>	<p>En fonction des horaires du départ et du retour des séjours communiqués aux familles</p>
	<p>enfants de – de 4 ans accueillis ½ journée matin départ entre 13h et 14 h</p>			
<p>PLAGES HORAIRES D'ADMISSION</p> <p>HORS VACANCES</p>	<p>–</p>	<p>Mercredis après midi : Fonctionnement de l'ADL de 11h30 à 18h30.</p> <p>- si convoyage * prise en charge entre 11h30 et 12h30 si repas sur l'ADL * prise en charge entre 13h et 13h30 si repas sur école</p> <p>- accueil enfants / familles si accès direct et repas en famille - admission entre 13h30 et 13h40</p> <p>Départ possible de 16h30 à 18h30.</p>	<p>Vendredis – arrivée de 18 h à 18h30 Samedis – arrivée de 9h à 9h30 si projet journée - arrivée de 13h30 à 14h si ½ journée après midi</p>	
<p>MODALITÉS D'ADMISSION</p>	<p>Le matin : Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à la prise en charge d'un personnel d'encadrement.</p> <p>Le soir : signature obligatoire du cahier de présence (décharge de responsabilité) par le responsable légal ou une personne autorisée par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité</p> <p>Les enfants des accueils de loisirs élémentaires et clubs adolescents peuvent venir ou partir seuls sur autorisation écrite du responsable légal.</p>			<p>Au départ et au retour des séjours, les enfants doivent être respectivement accompagnés et attendus par leur responsable légal ou une personne autorisée par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité</p>
<p>PLACEMENTS</p>	<p>En cas d'absence du responsable légal (ou de la personne autorisée par écrit) à la fermeture d'un accueil de loisirs ou au retour d'un séjour de vacances, les enfants sont présentés à l'Hôtel de Police (Boulevard de l'embouchure). L'autorité compétente prendra les mesures qui s'imposent dans l'intérêt de l'enfant.</p>			

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil. Dès l'arrivée, la présence de l'enfant doit être signalée pour mention sur le cahier de présences.

Les parents accompagnants et les enfants participants aux activités s'engagent à respecter les horaires de début et fin d'activité.

En dehors des plages d'admission, l'enfant ne sera pas admis, mais la participation restera due.

Par ailleurs, aucun départ anticipé ne sera autorisé afin de ne pas perturber le déroulement de la journée ou demi-journée et des sorties éventuelles.

Article 6 : CIRCUITS DE RAMASSAGE – BUS -

6-1 : Bus

Quand les accueils de loisirs élémentaires organisent un circuit de ramassage en bus, les familles qui le souhaitent choisissent, à l'inscription, un point de ramassage parmi les arrêts proposés. L'horaire de ramassage au point d'arrêt doit être impérativement respecté.

Le personnel d'encadrement procède à un appel nominatif à la montée et à la descente du bus. La responsabilité de la Ville ne peut être engagée qu'à partir de la montée dans le bus jusqu'à la descente (le soir).

Les parents doivent signaler au directeur de l'accueil de loisirs si l'enfant est attendu à l'arrêt. De façon exceptionnelle et en cas d'absence de la personne mandatée devant prendre en charge l'enfant, celui-ci sera conduit au terminus du circuit. Il appartient au responsable de l'enfant de se mettre en relation avec un membre de l'équipe de direction pour venir chercher son enfant.

Le mercredi, après la classe, un ramassage spécifique est organisé pour certains accueils de loisirs élémentaires. En attendant l'arrivée du bus à l'école, les enfants restent sous la responsabilité du personnel périscolaire (CLAE) ou d'un agent municipal de l'école.

Le service organisateur se réserve le droit de modifier les circuits de bus et les arrêts ; les familles seront informées.

En cas d'absences répétées à l'arrêt de bus, du responsable légal d'un enfant non autorisé à venir ou partir seul, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion du ramassage provisoire ou définitive, prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

6-2 : Pédibus

Certains accueils de loisirs élémentaires organisent des ramassages à pied, les mercredis uniquement au départ des écoles vers l'accueil de loisirs.

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel périscolaire (CLAE) ou d'un agent municipal de l'école jusqu'à l'arrivée de l'agent chargé du convoyage.

Article 7 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

La Ville de Toulouse a souscrit un contrat d'assurances qui garantit sa responsabilité.

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une garantie de type responsabilité civile et individuelle accident.

Il est fortement recommandé aux enfants de ne pas amener sur les structures des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette...).

Article 8 : HYGIENE – SANTE -

Les familles sont invitées à faire part au moment de l'inscription par le biais de la fiche sanitaire et à la direction de l'accueil collectif de mineurs de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant. En cas de nécessité, elles peuvent confier (sous pli cacheté) des informations complémentaires à l'attention du Médecin du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne sont pas acceptés dans les accueils collectifs de mineurs. Si la fièvre se déclare durant la journée, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit procéder aux évictions prévues par la loi. Au besoin, un certificat de non contagion est exigé pour le retour de l'enfant.

En cas de signes pathologiques ou d'urgence, le directeur de l'accueil collectif de mineurs prendra les mesures nécessaires en contactant la famille, le SAMU et le médecin traitant s'il y a lieu. L'autorisation de prendre ces mesures lui en sera donnée par écrit, par la famille au moment de l'inscription.

Lorsque l'enfant suit un traitement médical pendant le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, le directeur exigera la prescription médicale en cours de validité. En fonction de la nature de la prescription, le directeur peut refuser l'enfant et doit saisir le Médecin de la Ville pour vérifier la compatibilité du traitement avec les prérogatives du personnel d'encadrement qui se limitent à l'aide à la prise de médicaments.

Les enfants souffrant de pathologies chroniques peuvent être accueillis après un examen particulier de chaque situation, sous réserve de la compatibilité de l'accueil avec le fonctionnement de la structure ou ses adaptations possibles. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1999 prévoit l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour les enfants accueillis avec un PAI, celui ci doit être en cours de validité au moment de l'inscription. Il devra être fourni par la famille le 1^{er} jour de l'accueil au responsable de la structure avec le cas échéant l'ordonnance et les médicaments. Le directeur de la structure est habilité à refuser l'accueil de l'enfant en cas de non fourniture du PAI.

Article 9 : DÉROULEMENT DES SÉJOURS

En signant le dossier d'inscription, les familles autorisent la participation des enfants à l'ensemble des activités organisées par chaque formule de loisirs (y compris les transports).

Le projet éducatif de Toulouse et les projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs sont à la disposition des familles.

Les moments de vie quotidienne occupent une place importante dans la journée.

Les animations proposées sont accessibles à tous, variées, ludiques et mixtes (genre).

Les activités varient en fonction des projets. Elles sont pratiquées sur le site d'accueil, dans Toulouse (visites, spectacles...), à proximité (base de loisirs, fermes...) à la mer et à la montagne.

Les projets d'animation peuvent être réalisés en collaboration avec d'autres professionnels (éducateurs sportifs, comédiens, magiciens, conteurs...) en raison de leurs compétences particulières ou des qualifications spécifiques exigées par la réglementation.

L'encadrement est assuré par une équipe de direction, une équipe d'animation et une équipe technique.

La qualification du personnel (diplômes) est conforme à la réglementation en vigueur. La consistance des équipes d'encadrement respecte les normes définies réglementairement par arrêtés ministériels.

La Ville entend se référer expressément au principe de laïcité rappelé par la loi n° 2004-228 du 15 Mars 2004 concernant les établissements scolaires publics ainsi qu'à la charte de laïcité dans les services publics.

Article 10 : MESURES ÉDUCATIVES (avertissement – exclusion)

Les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet de modalités d'accueil spécifiques, d'un avertissement écrit par le Maire, puis d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par le Maire.

Dans l'enceinte des établissements, les familles s'engagent à respecter les consignes en vigueur.

Article 11 : INFORMATION DES FAMILLES

Le présent règlement est affiché dans les accueils collectifs de mineurs, disponible sur www.toulouse.fr, dans les lieux d'accueil et remis aux familles lors de la première inscription ou sur demande.

--0--